



Sparte VÖGEL



Règlement d'exposition

29^{ème} Exposition européenne EE pour la volaille, les pigeons, les oiseaux, les lapins et les cobayes
5^{ème} Exposition européenne des jeunes éleveurs – pour la volaille, les pigeons, les oiseaux, les lapins et les cobayes
9 – 11 novembre 2018 à Herning/DK

L'exposition est organisée selon le règlement pour les expositions européennes EE et les expositions européennes de la jeunesse EE et le contrat d'exposition pour la 29^{ème} Exposition européenne passé entre l'Entente européenne et la direction de la 29^{ème} Exposition européenne au Danemark.

1. Les organisateurs sont :

La Fédération danoise de la volaille de race
La Fédération danoise des pigeons de race
La Fédération danoise des lapins
La Fédération danoise des cobayes

2. Organisation

L'organisation de l'exposition (section Oiseaux) est placée sous la responsabilité de M. Willy Littau du Danemark.

3. Dates importantes, délai d'inscription :

Les inscriptions pour la section Oiseaux doivent se faire avec le formulaire officiel d'inscription, en ligne, jusqu'au 28.09.2018 (délai d'inscription) au plus tard.

Chaque exposant peut envoyer directement son inscription au moyen du formulaire officiel sur le site Internet EE : www.entente-ee.com .

Les inscriptions par courrier ne se font que par la personne de contact EE du pays concerné qui les transmettra regroupées à

Willy Littau, Postbox 1327, DK 7500 Holstebro, e-mail : dffr@racefjerkrae.dk.

Jour de livraison:	mardi, 06 novembre 2018	10 - 20 h.
Jours de jugement:	mercredi, 07 novembre 2018	07 - 18 h.
	jeudi, 08 novembre 2018	07 - 14 h.
Heures d'ouverture:	vendredi, 09 novembre 2018	11 - 18 h.
	samedi, 10 novembre 2018	08 - 18 h.
	dimanche, 11 novembre 2018	08 - 14 h.
Reprise des animaux:	dimanche, 11 novembre 2018	dès 14 h.

4. Finances d'inscription

Par oiseau	€ 6.00
Jeunes de toutes sections (années 2000 – 2011)	€ 6.00
Frais de dossier	€ 12.00
Catalogue (Pour les jeunes, le catalogue est facultatif)	€ 12.00
Soirée des éleveurs	€ 40.00

Prière de remettre l'annonce pour la soirée des éleveurs avec le formulaire d'inscription.

Le paiement des finances d'inscription doit se faire dans les 10 jours après le délai d'inscription au plus tard, sinon les inscriptions ne seront pas acceptées. Le paiement se fait uniquement par virement bancaire sur les comptes respectifs des pays qui seront communiqués par la personne de contact de ceux-ci.

Les finances d'inscription des oiseaux non livrés ne seront pas remboursées. Les oiseaux pour lesquels la finance d'inscription n'aura pas été payée seront refusés à la livraison.

5. Participation

Sont autorisés à exposer les éleveurs adultes et les jeunes éleveurs (4-18 ans) qui sont membres d'une fédération appartenant à l'EE.

6. Sont admis

Seuls les coloris et les races figurant dans les classes d'exposition peuvent être exposés dans les classes du championnat EE.

S'applique en particulier:

★ Oiseaux individuels seulement :

Pour les oiseaux des pays membres de l'UE, de la Suisse et des pays extérieurs à l'UE s'applique que : tous les oiseaux qui figurent dans les annexes A-B doivent avoir un certificat CITES (selon l'ordonnance UE). Pour les oiseaux appartenant à la faune européenne, une autorisation d'élevage des pays européens de provenance doit être présentée.

Biotope:

★ 1.1 et 1.1 avec de jeunes oiseaux peuvent être exposés en volière.

★ Pour toutes les espèces d'oiseaux des pays membres de l'UE, de la Suisse et des pays extérieurs à l'UE, il est disposé que : tous les oiseaux qui figurent dans les annexes A-B doivent avoir un certificat CITES (selon l'ordonnance UE). Pour les oiseaux appartenant à la faune européenne, une autorisation d'élevage des pays européens de provenance doit être présentée.

★ Les prescriptions vétérinaires peuvent être téléchargées sur les pages Internet suivantes :

<http://europaschau2018.eu> et www.entente-ee.com

7. Inscription

L'inscription doit être adressée à Willy Littau, DK 7500 Holstebro, Danemark, Email : dffr@racefjerkrae.dk, (voir point 3).

Seul le formulaire officiel d'inscription peut être utilisé. Pour toutes les espèces d'oiseaux, en plus des désignations de la classe des **grands champions EE** et de la classe des **champions EE**, il faut mentionner "l'appellation exacte de l'oiseau" sur le formulaire officiel d'inscription. Le formulaire d'inscription doit être rempli en caractères d'imprimerie et dans une des trois langues de l'EE (allemand-français-anglais). Les inscriptions tardives et les modifications ne seront plus prises en considération après le délai d'inscription.

Doivent tout particulièrement être indiqués sur le formulaire d'inscription :

- ★ Données sur l'exposant (nom, domicile, tous les numéros de bague, tél., e-mail)
- ★ **La classe des grands champions d'Europe ainsi que la classe des champions d'Europe**
- ★ L'appellation exacte de l'oiseau (cas échéant le nom latin ainsi que la race/couleur/catégorie/dessin)
- ★ Le numéro de l'oiseau (numéro de la bague de patte)
- ★ Le prix d'un oiseau au cas où celui-ci serait mis en vente.

8. Identification

- ★ Tous les oiseaux exposés doivent porter des signes d'identification officiels des pays membres de l'EE.
- ★ Les oiseaux ne doivent pas porter une seconde bague (signe d'identification = disqualification). N'est admise que la bague officielle unique avec le numéro de l'éleveur et l'inscription officielle.
- ★ Dans toutes les divisions de la section "Oiseaux", il est possible d'exposer un nombre illimité d'oiseaux.
- ★ Les limites d'âge suivantes sont prévues :
 - ★ Chez les canaris de forme et de couleur, l'année 2018 uniquement
 - ★ Chez les hybrides de fringillidés et de carduélinés, les années 2017 et 2018
 - ★ Chez les autres oiseaux, il n'y a pas de limite d'âge
- ★ Après le jugement des oiseaux, les convoyeurs peuvent identifier les cages avec un autocollant de leur drapeau national. Cependant, toute publicité est interdite sur cette identification du pays.

- ★ Les cages/volières d'exposition sont mises à disposition par la direction de l'exposition.

9. Livraison des animaux

La livraison des animaux se fait le mardi 06 novembre 2018, de 10.00 à 21.00 heures. Il est possible de livrer par transport groupé ou individuellement. Avant l'enlogement a lieu à l'entrée le contrôle des papiers vétérinaires. Pour le retour des cartes de jugement et des caisses de transport des animaux vendus, ce sont les personnes qui les ont livrées qui sont responsables.

10. Jugement

10.1 Aux expositions européennes, 4 chefs-juges au minimum doivent être engagés pour GS/WS (grandes perruches /perruches), EX (exotiques), FP (canaris) et MCE (faune européenne). Tous les juges sont soumis à leurs directives. Les chefs-juges doivent contresigner tous les oiseaux champions et les disqualifiés. Les chefs-juges sont aussi responsables du remplissage correct des listes de jugement. Celles-ci doivent être contresignées par leurs soins et complétées avec toutes les notifications comme grand champion d'Europe, champion d'Europe et transmises au bureau d'exposition. Les chefs-juges sont tenus d'être présents durant tout le déroulement de l'exposition (jour de livraison jusqu'à la reprise des animaux).

10.2 Le jugement des oiseaux se déroule selon les décisions de la commission du standard,

10.3 Les juges sont tenus d'attribuer 93 points au maximum à un oiseau. L'oiseau classé premier d'une classe de champions aura toujours 1 point de plus que celui classé deuxième.

Une réévaluation à 94 points dans la classe de champions ne peut se faire qu'en présence du chef-juge responsable.

Le champion doit également avoir 1 point de plus que le deuxième classé. Une réévaluation à 94 points pour le champion d'Europe doit se faire en présence de tous les juges en fonction dans cette classe de champions EE, sous la présidence du chef-juge responsable.

10.4 Chez les **champions**, un contrôle de bague doit être effectué. Le contrôle de bague est effectué par un membre mandaté par la commission du standard de la section "Oiseaux". Il est contrôlé:

- ★ Le numéro de l'éleveur et l'année d'élevage

- ★ Le diamètre de la bague
- ★ D'éventuelles manipulations.

11. Distinctions

Chaque exposant reçoit la médaille-souvenir de la 29^{ème} Exposition européenne EE 2018.

Il est procédé à une attribution des prix sur 2 niveaux.

Le niveau inférieur **Level 1** est le **champion d'Europe**. Il est attribué selon la répartition des classes de champions de la section Oiseaux.

Le **Level 2** est le **grand champion d'Europe**. Il constitue le niveau le plus élevé et également le plus précieux. Ce prix n'est attribué qu'**une seule fois dans** chaque classe de champions.

Selon le procès-verbal et le règlement, 50 titres de champion d'Europe au maximum peuvent être attribués.

Au total, seront attribués :

- ★ Pour chaque classe de collections un **champion d'Europe** si l'oiseau a été jugé à **93** points au moins et qu'il y a au minimum 10 oiseaux de 3 exposants au moins en concurrence. Le champion d'Europe reçoit un diplôme et éventuellement un ruban d'honneur du pays organisateur.
- ★ Pour chaque classe de champions d'Europe, il y aura un **grand champion d'Europe** si 3 exposants au moins présentent 20 oiseaux. Pointage minimal = **94**.
- ★ Le grand champion d'Europe reçoit un diplôme et un prix d'honneur
- ★ Le vice-grand champion d'Europe reçoit un diplôme, pour autant que 40 oiseaux au moins concourent dans la classe de champions. Pointage minimal = **93**.
- ★ Une 3^{ème} place chez les grands champions d'Europe est récompensée par un diplôme si 60 oiseaux au moins concourent dans la classe de champions. Pointage minimal = **93**.
- ★ Le titre de "champion d'Europe EE de la jeunesse" est attribué sur la base du règlement de la répartition des classes.
- ★ Prix pour les volières:
Les groupes suivants peuvent être présentés :
 1. Diamants
 2. Autres oiseaux tropicaux
 3. Perroquets nains
 4. Perruches
 5. Perroquets – grandes perruches
 6. Cailles - tourterelles

Dans chaque groupe, un champion d'Europe est désigné, si dans ce groupe, 3 volières au moins sont exposées.

Un grand champion d'Europe est désigné si, dans chaque groupe, 5 volières au moins sont exposées.

Pour les groupes rassemblés, il est procédé de la même façon que pour les groupes individuels. S'il y a plus de 5 volières dans un groupe rassemblé, il y aura en plus un vice-champion d'Europe.

Chaque champion d'Europe et grand champion d'Europe reçoit un diplôme et une distinction honorifique.

Les classements des volières présentées se font par le juge en accord avec le chef-juge.

12. Catalogue

Le catalogue est obligatoire pour chaque exposant. Pour les jeunes, l'achat du catalogue est facultatif. Les exposants étrangers reçoivent leur catalogue au stand de leur pays.

Les prix, catalogues et plaquettes non retirés seront remis aux exposants concernés par la personne de contact après l'exposition européenne. Les mêmes dispositions s'appliquent pour la remise de l'argent des animaux vendus.

13. Vente des animaux

13.1 Chaque exposant obtient le droit d'annoncer ses animaux à la vente. Il note sur le formulaire A **son** prix de vente (en euro). 20% de ce prix seront déduits par la direction d'exposition pour ses frais. Cette somme est publiée dans le catalogue.

Les animaux des pays tiers ne peuvent pas être vendus.

Le rachat d'animaux n'est possible qu'après l'ouverture du bureau des ventes. Les animaux vendus ne peuvent être remis qu'à partir de vendredi à **14 heures** et doivent être délivrés dans un carton acheté auprès de la direction d'exposition (mesures sanitaires).

Tous les animaux vendus doivent être repris **dimanche 11 novembre à 12 heures** au plus tard, la direction d'exposition n'assume aucune responsabilité si des animaux achetés sont de nouveau repris par l'éleveur après ce délai.

13.2 Le montant total de la vente des animaux et la somme pour les prix d'honneur gagnés par des exposants étrangers seront versés au plus tard 30 jours après l'exposition au caissier de la fédération concernée. Une liste précise des ventes doit être annexée.

14. Dispositions vétérinaires

Les dispositions vétérinaires peuvent être téléchargées sur les pages Internet suivantes :

<http://europaschau2018.eu> et www.entente-ee.com .

15. Responsabilité

En cas de pertes d'animaux dont la direction d'exposition ou ses collaborateurs seraient responsables, une indemnité raisonnable sera versée. Toute autre indemnisation n'aura pas lieu. Lors de pertes d'animaux, une preuve doit être fournie par une attestation écrite avec tampon et signature du bureau de la section concernée. Pour les pertes d'animaux qui interviennent lors du transport à l'aller ou au retour, la direction d'exposition n'assume aucune responsabilité.

16. Publicité, photographie d'animaux

Dans les halles d'exposition , le placement de publicité n'est autorisé qu'avec l'accord de la direction d'exposition.

Les photographes officiels doivent demander une autorisation écrite à la direction de l'exposition. Cette autorisation n'est remise qu'aux photographes accrédités des organes officiels. Les demandes d'accréditation doivent être envoyées avant le **1er octobre 2018** au plus tard à la direction de l'exposition. La direction d'exposition définit l'horaire des photographies.

L'ouverture des cages d'exposition pour photographe est interdite aux visiteurs.

17. Réclamations

Le délai pour les réclamations de tout genre est fixé au 31 janvier 2019.

18. Bourse aux oiseaux lors de l'Exposition européenne

La **direction de l'exposition** offre à tous les exposants du championnat d'Europe la possibilité de présenter et de mettre en vente leurs oiseaux excédentaires dans une bourse aux oiseaux officielle.

19. For juridique:

Pour d'éventuels litiges entre les partenaires contractuels, le for juridique est le siège de l'EE à L-3321 Berchem, 51 rue Meckenheck, Luxembourg.

Lieu / pays et date : Kolding / DK, 03.02.2018

Pour l'Entente Européenne d'Aviculture et de Cuniculture ,EE'



.....
Gion P. Gross
Président EE



.....
Esther Huwiler
Secrétaire générale EE

Pour la direction d'exposition



.....
Willy Littau
Directeur de l'exposition

Etabli en 4 exemplaires comme partie intégrante du contrat d'exposition aux signataires de celui-ci.